

## RISQUE LIÉ A LA PLONGÉE



©Istockphoto

### De quoi s'agit-il ?

On peut distinguer la plongée en apnée, dont un des risques est la noyade, et la plongée à air comprimé qui présente un risque de barotraumatisme (traumatisme lié au changement de pression des gaz lors de la descente ou de la remontée) et les accidents de décompression.

### Quels sont les métiers exposés ?

Les métiers nécessitant la pratique de la plongée dans le cadre professionnel (cadreur...).

### Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- Protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare : décret 90-277 du 28 mars 1990
- Modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares : arrêté du 28 janvier 1991 modifié.

### Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

### Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

#### Thèmes transversaux :

**Co-activité** : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.

- Chaque entreprise préalablement à l'inspection commune détermine les activités pouvant générer des risques
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées,
- Assurer un suivi des travaux.

**Organisation du travail** : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil aux postes de travail,
- Mettre en place des moyens de communication.

**Équipement de travail et de protection** : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.

- Équiper les salariés d'équipements adaptés, en bon état et vérifiés régulièrement.

**Information, formation du personnel** : absence, lacunaire.

- Former les salariés à la plongée.

#### Thèmes spécifiques :

**Matériel** : absence de contrôle du matériel (combinaison, quantité et qualité des mélanges gazeux,...).

#### Organisationnels :

- Ne pas prendre l'avion dans les 48 heures suivant une plongée,
- Contrôler les équipements,
- Organiser les plongées : matériel utilisé, durée de la plongée, baliser la zone de plongée,
- Ne pas plonger seul.

**Durée** : absence de contrôle de la durée de la plongée (en apnée ou avec des bouteilles), de la remontée, non respect des paliers de décompression.

**Procédure** : absence de procédure en cas d'alerte, de prise en charge (organisation des secours).

#### Formation, information, sensibilisation :

- Formation à l'hyperbarie,
- Certificat d'aptitude à l'hyperbarie,
- Certificat médical d'aptitude,
- Entraînement physique régulier.

**Condition de plongée** : températures extrêmes, courants importants, efforts physiques à fournir, conditions météorologiques défavorables.

**Programmation** : absence de programmation de la plongée (durée, fréquence, profondeur), des travaux (opération de prospection, de montage et démontage de structure...), absence de contrôle d'aptitude.

**Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à la plongée** n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à [intervention@cmb-sante.fr](mailto:intervention@cmb-sante.fr)